



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



5877/13

(OR. en)

PRESSE 41

PR CO 5

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3219<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires générales

Bruxelles, le 4 février 2013

Président

**M. Eamon GILMORE**

Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre des affaires  
étrangères et du commerce

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

5877/13

1  
**FR**

## **Principaux résultats du Conseil**

*Le Conseil a examiné, sur la base d'un projet de conclusions, les préparatifs en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 7 et 8 février.*

*Il a également discuté d'un programme de travail présenté par la présidence irlandaise.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>4</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTE .....	6
----------------------------------	---

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN.....	7
--------------------------------------	---

– Réunion de février.....	7
---------------------------	---

– Réunion de mars.....	7
------------------------	---

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Accord de réadmission avec le Cap-Vert .....	8
--	---

#### *POLITIQUE COMMERCIALE*

– Accord vétérinaire UE-Suisse .....	8
--------------------------------------	---

– Système de préférences généralisées - Azerbaïdjan et Iran .....	8
---	---

– Système de préférences généralisées - Régime spécial d'encouragement .....	9
--	---

#### *ÉNERGIE NUCLEAIRE*

– Euratom / Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne - Renouvellement de l'accord .....	9
--	---

#### *TRANSPORTS*

– Inspection/filtrage des liquides dans les aéroports .....	9
---	---

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,  
du commerce extérieur et des affaires européennes

### Bulgarie :

M. Ivan NAYDENOV

Vice-ministre des affaires étrangères

### République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires  
étrangères

### Danemark:

M. Nicolai WAMMEN

Ministre pour les affaires européennes

### Allemagne :

M. Michael LINK

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

### Estonie :

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

### Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre des affaires  
étrangères et du commerce

M<sup>me</sup> Lucinda CREIGHTON

Ministre déléguée auprès du Premier ministre et du  
ministre des affaires étrangères et du commerce, chargée  
des affaires européennes

### Grèce:

M. Dimitrios KOURKOULAS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

### France:

M. Bernard CAZENEUVE

Ministre délégué auprès du ministre des affaires  
étrangères, chargé des affaires européennes

### Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

### Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

### Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS

Ministre adjoint des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

### Hongrie:

M<sup>me</sup> Enikő GYÖRY

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

### Malte:

M<sup>me</sup> Marlene BONNICI

Représentant permanent

### Pays-Bas:

M. Pieter DE GOOIJER

Représentant permanent

### Autriche:

M. Reinhold LOPATKA

Secrétaire d'État, ministère fédéral des affaires  
européennes et internationales

### Pologne:

M. Piotr SERAFIN

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

### Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,  
chargé des affaires européennes

**Roumanie:**

M. Titus CORLĂTEAN

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Peter JAVORČÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce  
extérieur

**Suède:**

M<sup>me</sup> Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et  
du Commonwealth

**Commission:**

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

**Croatie:**

M<sup>me</sup> Vesna PUSIĆ

Ministre des affaires étrangères et européennes

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTE

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le programme de travail de la présidence irlandaise pour la durée de son mandat (janvier à juillet 2013)<sup>1</sup>.

La présidence entend se concentrer sur les priorités suivantes:

- Garantir la stabilité: l'accent sera mis sur l'union bancaire, le *semestre européen* et la prochaine étape des réformes dans le domaine de l'Union économique et monétaire.
- Investir dans la croissance et l'emploi durables: au nombre des tâches principales à réaliser figurent la mise en place d'un marché unique pour l'avenir, y compris un marché unique du numérique, la lutte contre le chômage des jeunes et la promotion d'une croissance intelligente et durable.
- L'Europe et le monde: contribuer à la recherche de la paix, de la démocratie et de la prospérité et accorder la priorité à des accords commerciaux bilatéraux avec les partenaires principaux, dont les États-Unis.

---

<sup>1</sup> [http://www.eu2013.ie/media/eupresidency/content/documents/EU-Pres\\_Prog\\_A4.pdf](http://www.eu2013.ie/media/eupresidency/content/documents/EU-Pres_Prog_A4.pdf)

## **PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN**

### ***– Réunion de février***

Le Conseil a examiné le projet de conclusions de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 7 et 8 février.

Le Conseil européen sera invité à parvenir à un accord sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020. Il débattrà également du commerce et des relations extérieures (Printemps arabe et Mali).

Le projet de conclusions sera réexaminé à la lumière des débats du Conseil.

### ***– Réunion de mars***

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Conseil européen qui doit se tenir les 14 et 15 mars (doc. [5639/13](#)).

Le Conseil européen devrait mettre l'accent sur:

- la politique économique: le *semestre européen*; le Pacte pour la croissance et l'emploi;
- les relations extérieures: les relations avec les partenaires stratégiques; des questions particulières en fonction de la situation.

Le Conseil tiendra un nouveau débat, sur la base du projet de conclusions du Conseil européen, lors de sa session du 11 mars.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Accord de réadmission avec le Cap-Vert**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord avec la République du Cap-Vert concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (doc. [14544/12](#)).

Il a également décidé de transmettre au Parlement européen pour approbation un projet de décision relative à la conclusion de l'accord (doc. [14546/12](#)).

### **POLITIQUE COMMERCIALE**

#### **Accord vétérinaire UE-Suisse**

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE concernant la modification de l'annexe 11 de l'accord UE-Suisse relatif aux échanges de produits agricoles ("accord vétérinaire") (doc. [16724/12](#)).

La position de l'UE prend acte de l'équivalence entre la législation suisse et certaines modifications apportées récemment à la législation de l'UE relative aux sous-produits animaux et à la protection des animaux au moment de l'abattage, sous réserve de conditions. Elle apporte par ailleurs un certain nombre d'adaptations techniques à l'accord.

#### **Système de préférences généralisées - Azerbaïdjan et Iran**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement retirant l'Azerbaïdjan et l'Iran de la liste des pays bénéficiaires du schéma de préférences tarifaires généralisées de l'UE (SPG).

L'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement relatif au SPG (978/2012) prévoit qu'un pays qui a été classé comme pays à revenu élevé ou à revenu moyen supérieur par la Banque mondiale au cours de trois années consécutives n'est pas bénéficiaire du régime général du SPG. L'Azerbaïdjan et l'Iran ont été classés comme pays à revenu moyen supérieur par la Banque mondiale en 2010, 2011 et 2012. Le projet de règlement de la Commission modifie en conséquence l'annexe II du règlement relatif au SPG.

Le projet de règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le Conseil ayant donné son accord, ce règlement peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Système de préférences généralisées - Régime spécial d'encouragement**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement établissant les règles de procédure pour l'octroi, dans le cadre du schéma de préférences tarifaires généralisées de l'UE (SPG), d'un régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance ("SPG+").

Le projet de règlement de la Commission porte notamment sur les délais, ainsi que sur la présentation et le traitement des demandes.

Il s'agit d'un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le Conseil ayant donné son accord, ce règlement peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **ÉNERGIE NUCLEAIRE**

### **Euratom / Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne - Renouvellement de l'accord**

Le Conseil a adopté une décision portant approbation de la conclusion par la Commission d'un accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO).

La KEDO a été créée en vertu d'un accord conclu en 1995, et modifié en 1997, entre la République de Corée, le Japon et les États-Unis.

Pour en savoir plus, voir: <http://www.kedo.org/>.

## **TRANSPORTS**

### **Inspection/filtrage des liquides dans les aéroports**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement supprimant l'obligation, pour tous les aéroports de l'UE, d'introduire l'inspection/filtrage de tous les liquides, aérosols et gels d'ici au 29 avril 2013 (doc. [17200/12](#)).

Les restrictions applicables à ces produits restent en place pour le moment puisque la règle selon laquelle des liquides peuvent être introduits dans des zones de sûreté à accès réglementé uniquement à condition qu'ils soient inspectés/filtrés ou exemptés de l'inspection/filtrage continue de s'appliquer.

Après avoir examiné la situation en matière d'inspection/filtrage des liquides dans les aéroports de l'UE, la Commission est arrivée à la conclusion qu'imposer l'introduction obligatoire générale d'une telle inspection/filtrage d'ici fin avril prochain comporterait des risques opérationnels et que le meilleur moyen de garantir en même temps un niveau élevé de sécurité et une moindre gêne pour les passagers est d'adopter une approche plus graduelle à l'égard de la levée des restrictions.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

---